

REGLEMENT

SEMI - MARATHON DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

DIMANCHE 4 OCTOBRE 2020

Art 1 : La 13^{ème} édition du Semi-Marathon de la Métropole du Grand Nancy est organisée par le Nancy Athlétisme Métropole.

Art 2 : Le parcours de 21,1 km est conforme au règlement international WA et FFA et possède un Label National.

Art 3 : L'épreuve du semi-marathon est ouverte aux coureurs hommes et femmes, **licenciés et non licenciés nés en 2002 et avant.**

Art 4 : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police individuelle « Accident ». Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence 2019/2020. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement (article L 321-4 du code du sport). Toutes les personnes inscrites doivent avoir pris connaissance de ce règlement.

Art 5 : Les athlètes non-licenciés « FFA » doivent présenter à leur inscription un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Attention aucun dossard ne sera distribué sans la présentation du certificat médical ou de la licence FFA pour les athlètes licenciés en club.

Art 6 : Retrait des dossards à la Grande Halle Renaissance boulevard d'Austrasie à Nancy, le samedi 3 octobre de **14 heures à 18 heures** ou à partir de **8 heures** le jour de la compétition.

Art 7 : Les bicyclettes, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours (hormis les joëlettes après accord de l'organisation) Aucun suiveur n'est autorisé, sous peine de disqualification de l'athlète.

Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route et les consignes données par l'organisateur et les signaleurs qui, pour leur sécurité, veilleront au respect de ces règles.

Art 8 : Récompenses à tous les podiums de chaque catégorie du semi-marathon (de Junior à Master 9). 4 grilles de primes d'arrivée sont prévues : 2 grilles classement scratch pour les hommes et les femmes toutes catégories confondues (1à10) ainsi que 2 grilles pour les régionaux hommes et femmes licenciés FFA (1à5), les primes sont cumulables.

Art 9 : Présence obligatoire des concurrents pour le tirage au sort des lots du semi-marathon.

Art 10 : Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course et cette tierce personne sera disqualifiée selon Art 125.5

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 11 : Le chronométrage est assuré par un dispositif de puces électroniques collées sur le dossard qui seront automatiquement initialisées au départ.

Art 12 : Le Jury officiel est composé d'un juge arbitre dont le pouvoir est sans appel. Il est assisté de commissaires de course. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km, ainsi qu'à l'arrivée. Les concurrents disposeront d'un **temps maximum de 2h40** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Art 13 : Les inscriptions le jour de la course seront closes 15 minutes avant le départ. A partir du **vendredi 2 octobre 2020 l'inscription au semi-marathon sera majorée de 3 €.**

Art 14 : Une consigne est prévue dans la Grande Halle Renaissance. Dépôt et retrait sur présentation du dossard. Des douches seront disponibles au stade d'athlétisme Raymond Petit rue Jean Moulin à Tomblaine.

Art 15 : Les athlètes handisports sont autorisés à participer au semi-marathon à la condition que ceux-ci puissent effectuer l'épreuve sans gêne, ni risque particulier pour eux-mêmes ou pour les autres concurrents.

Il n'y aura pas de classement distinct.

Art 16 : Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa performance sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'événement.

Art 17 : Horaire de départ : 10 heures et droit d'inscription : 19 euros.